

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT (Toulouse)

Opération de sauvegarde et de sécurisation de la Chapelle du site principal

Procédure avec négociation – Marché de Maîtrise d'Œuvre – Marché n°20270005



Règlement de consultation – Phase 1 : Candidatures

Marché public de maîtrise d'œuvre

Date limite de remise des candidatures : **le 30/09/2026 à 12h**

Maître d'ouvrage

Centre Hospitalier G. Marchant

134, route d'Espagne
BP 65714
31057 TOULOUSE cedex 1

Pouvoir Adjudicateur

CHU TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques
2, rue Viguerie
31059 Toulouse Cedex

Assistant Maître d'Ouvrage

A2MO

24, Grand Rue Sapiac
82000 MONTAUBAN
Tel: 05.63.20.31.64

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

CH Gérard MARCHANT

134 route d'Espagne – BP 65714

31057 TOULOUSE CEDEX

Représentée par Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur de la Direction du Patrimoine et de la Logistique

Objet du marché

Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde et de sécurisation de la Chapelle du site principal du Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse

Pouvoir adjudicateur :

CHU TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques - 2, rue Viguerie

31059 Toulouse Cedex

Procédure – Marché de maîtrise d'œuvre

Procédure avec négociation.

Secrétariat de la consultation

CHU de Toulouse – cellule juridique : coop-ccj@chu-toulouse.fr

TABLE DES MATIERES

ARTICLE A -	CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	4
1.	Contexte – Objet de l’opération	4
2.	Objet du marché	5
3.	Nomenclature communautaire	6
4.	Organisation de la Maîtrise d’ouvrage	7
5.	Technique d’achat – Procédure – Étapes de consultation	7
5.1.	Étape 1 : Candidatures	8
5.2.	Étape 2 : Offres	8
6.	Concurrents	8
6.1.	Compétences attendues	8
6.2.	Groupelements candidats.....	9
6.3.	Composition des groupements	9
6.4.	Conditions spécifiques	9
7.	Analyse des candidatures et des offres	10
8.	Dossier de consultation des concepteurs (DCC).....	10
8.1.	La composition du DCC - Phase Candidatures	10
8.2.	La mise à disposition du DCC - Phase Candidatures	10
8.3.	La modification du DCC.....	10
9.	Conditions de remise des candidatures et des offres	11
9.1.	Langue.....	11
9.2.	Remise des plis par voie électronique	11
9.3.	Copie de sauvegarde	11
ARTICLE B -	ETAPE 1 : SELECTION DES CANDIDATS	12
10.	Questions des candidats.....	12
11.	Contenu des candidatures.....	12
12.	Examen des candidatures.....	14
13.	Sélection des candidatures.....	15
14.	Vérification des candidatures	15
15.	Suite de la procédure.....	17
ARTICLE C -	ETAPE 2 : ANALYSE ET NEGOCIATION DES OFFRES	17
16.	Lancement de l’étape 2	17
16.1.	Visites de site	17
16.2.	Questions et réponses	17
17.	Remise des offres – <i>Les modalités seront précisées dans le RC Phase Offres</i>	17

18.	Critères d'analyse des offres	17
19.	Délai de validité des offres	18
20.	Indemnités : <i>sans objet, Offres sans remise de prestations</i>	18
21.	Réunion de négociation et de présentation des offres	18
22.	Négociation.....	18
ARTICLE D - ATTRIBUTION		18
23.	Décision d'attribution	18
24.	Régularité de la situation du candidat attributaire	18
ARTICLE E - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		19
25.	Droits de propriété et publicité des objets – <i>sans objet, Offres sans remise de prestations</i>	19
26.	Voies et délais de recours.....	19
ARTICLE F - ANNEXES		19
27.	Annexe 1 : Modèle EXCEL imposé pour Tableau de synthèse de présentation du groupement par compétence, et de ses moyens & références	19
28.	Annexe 2 : Modèle de Fiche « Visuels projets » des références de l'architecte mandataire	19

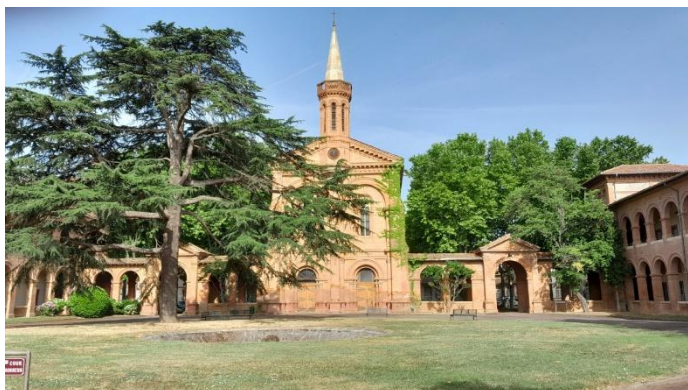
Article A - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1. Contexte – Objet de l'opération

Le présent projet concerne les travaux de sauvegarde et de sécurisation de la Chapelle du site principal du Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse.

Localisation du projet :

134 route d'Espagne à TOULOUSE (31).



La chapelle constitue un élément central du dispositif culturel du centre hospitalier. Les usages envisagés sont :

- Lieu d'exposition et d'événementiel
- Fonctionnement ponctuel, en complément du centre d'art (occupation non permanente)

La stratégie de restructuration retenue suit une logique en deux temps :

- **Phase 1, prioritaire** : sécurisation et mise hors péril
- **Phase 2, ultérieure** : aménagement final en ERP, avec restauration des peintures, vitraux, etc.

Toutefois, il est envisagé d'intégrer dès la première phase des usages minimaux, permettant une ouverture limitée au public, en Type Y 5^{ème} catégorie.

Le présent marché concerne la phase 1.

Les priorités techniques sont :

- Confortement global du bâtiment
- Mise hors d'eau hors d'air
- Traitement des problèmes d'humidité (notamment liés aux enduits)
- Réfection complète de la couverture
- Reprise des enduits extérieurs
- Préservation des peintures murales et des vitraux :
 - Pour les peintures murales, les travaux réalisés ne doivent pas avoir d'effet direct ou indirect de dégradation.
 - Pour les vitraux, envisager une dépose préalable avec repérage par un spécialiste.

⇒ **Ces points impliquent que l'équipe de MOE doit maîtriser ces sujets.**

À l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage attend les résultats suivants :

- Un édifice structurellement sain, dont les désordres actifs ont été traités et dont la pérennité à long terme est assurée
- Un édifice hors d'eau et hors d'air dans le respect de son caractère historique, certains éléments tels que vitraux étant remplacés par des ouvrages provisoires en attente de leur restauration à venir
- Un édifice conforme aux exigences réglementaires ERP type Y de 5^{ème} catégorie pour un accueil de public lors d'expositions ponctuelles en dehors de la période froide
- Des décors et éléments remarquables protégés, documentés et en état d'être restaurés dans le cadre d'un marché ultérieur sans dégradation supplémentaire, y compris dépose et conservation des vitraux
- Un dossier documentaire complet (DOE, rapport de fin de chantier Monuments Historiques, documentation photographique, état des lieux des décors) permettant de programmer les opérations futures

Au stade actuel du programme de l'opération :

- Les dimensions de la chapelle sont :
 - Longueur hors tout : 40.15 m
 - Largeur hors tout : 15.40 m
 - Dimensions intérieures de la nef : 11x21 m
 - Hauteur de la nef (sous entrain des fermes) : 15m
 - Surface utile libre nef : 230m²
 - Dimensions d'une travée : 5x11m
 - Largeur intérieure du chœur : 9.10 m (entraxe pans coupés)
 - Hauteur sous clé des avant-nefs : 5.30 m
- La part affectée aux **travaux** dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1.2 M€ HT (valeur avril 2026)
- La durée globale du marché est estimée à 22 mois hors GPA selon le calendrier suivant :
 - Date prévisionnelle de notification du marché de maîtrise d'œuvre : 1^{er} trimestre 2027
 - Conception : 7 mois
 - Consultation des entreprises : 3 mois
 - Travaux (compris préparation, congés, intempéries et réception) : 12 mois
 - Garantie de parfait achèvement : 12 mois à compter de la réception des travaux.
- La chapelle conserve un ensemble exceptionnel de décors peints muraux et des vitraux du XIX^{ème} siècle, ainsi que de nombreux éléments architecturaux remarquables. Leur protection pendant et après les travaux est un objectif fondamental et non négociable du présent marché.
- Périmètre de protection : sont soumis à l'obligation de protection l'ensemble des éléments suivants, sans que cette liste soit limitative, le maître d'œuvre étant tenu d'identifier dans le DIAG tout autre élément méritant protection :
 - Les peintures murales du XIX^{ème} siècle, quel que soit leur état de conservation
 - Les deux vitraux historiés existants (F-03 et F-14)
 - Les éléments de sculpture architecturale (chapiteaux, colonnes, modénatures, gargouilles)
 - La balustrade de la tribune
 - Les éléments de menuiserie remarquables
 - Tout autre élément identifié par le maître d'œuvre dans le DIAG comme présentant un intérêt patrimonial, artistique ou historique
 -

2. Objet du marché

Le marché à conclure est un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la phase 1 des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la Chapelle du site principal du Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse.

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux concernés par l'opération.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre portent sur une opération de réhabilitation au sens de l'article R.2431-5 du Code de la commande publique.

Les offres demandées dans le marché de maîtrise d'œuvre comprennent, à la suite des éléments remis au moment de la consultation, les éléments de mission suivants qui seront détaillés au CCTP du présent marché en phase Offres :

Éléments de mission		Acronyme
Mission de base	Études d'avant-projet :	
	Études d'avant-projet sommaire	APS
	Études d'avant-projet définitif	APD
	Étude de projet	PRO
	Assistance pour la passation des marchés publics de travaux	ACT
	Examen de la conformité des visas (hors études de structures/charpentes)	VISA
	Direction de l'exécution des marchés publics de travaux	DET
Missions complémentaires obligatoires	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	AOR
	Études de Diagnostic	DIAG
	Études d'exécution sur les études de structures / charpente	EXE
	Synthèse et coordination de la cellule de synthèse	SYN
	Ordonnancement Pilotage et Coordination	OPC
	Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie	SSI

Les études relatives à la préparation des dossiers relatifs aux autorisations administratives décrites au CCTP (permis de construire, dossier loi sur l'eau, etc.), seront assurées par le titulaire du marché, en assistance au maître d'ouvrage, lequel demeure le porteur légal desdites autorisations.

Les candidats ont l'obligation de chiffrer les Missions Complémentaires obligatoires. A défaut leur offre sera considérée comme irrégulière.

Il n'y a pas de Prestation Supplémentaire Éventuelle.

3. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.	71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments.

4. Organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur :

CHU TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques - 2, rue Viguerie

31059 Toulouse Cedex

La personne représentant le Pouvoir Adjudicateur est Monsieur Jean-François LEFEBVRE, Directeur Général

Maître d'ouvrage :

CH GERARD MARCHANT

134 route d'Espagne – BP 65714

31057 TOULOUSE CEDEX

La personne représentant le Maître d'ouvrage est Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur de la Direction du Patrimoine et de la Logistique

Assistant du Maître d'Ouvrage :

A2MO Agence de MONTAUBAN

24, Grand Rue Sapiac - 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63.20.31.64 - montauban@a2mo.fr

Acheteur référent responsable de la passation et la signature des contrats et éventuels avenants :

CH GERARD MARCHANT

Responsable juridique = **CHU – Cellule juridique** : coop-ccj@chu-toulouse.fr

Directeur de projet CH MARCHANT : M. Philippe SABAH philippe.sabah@ch-marchant.fr

Responsable service travaux DPL : Lucie LEGRIS : lucie.legris@ch-marchant.fr

Référent(s) Administratif et Technique :

Référent administratif Marchés : Nathalie LEGUEVAQUES nathalie.leguevaques@ch-marchant.fr

Référent technique/Cheffe de projet MOA : Zoé CHENAIS zoe.chenais@ch-marchant.fr

Le **secrétariat de la consultation** est assuré par :

CHU – Cellule juridique : coop-ccj@chu-toulouse.fr

Il est chargé :

- d'enregistrer les candidatures et offres,
- de gérer les échanges via la plateforme,
- de procéder aux demandes de compléments éventuels.

5. Technique d'achat – Procédure – Étapes de consultation

Le marché est passé selon une procédure avec négociation, organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique. La procédure se déroule en deux étapes :

- **Étape 1** : Sélection des candidats admis à remettre une offre.
- **Étape 2** : Remise des offres, analyse, négociation, attribution.
Envoi aux concepteurs sélectionnés de l'invitation à présenter une offre,
Examen des offres par la commission d'analyse, assorti de ses observations et points nécessitant des éclaircissements, ainsi que la liste des questions éventuelles, réponses aux questions éventuelles,
Négociation avec le Maître d'Ouvrage le cas échéant,
Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le présent règlement de la consultation traite de l'ensemble des étapes, mais un règlement de consultation spécifique sera établi pour la phase Offres.

5.1. Étape 1 : Candidatures

A l'issue de l'étape 1, trois minimum et cinq candidats maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, seront retenus et admis à présenter une offre.

Le calendrier prévisionnel de l'étape 1 est le suivant :

- Remise des candidatures : septembre 2026
- Sélection des candidatures : octobre 2026
- Invitation des candidats admis à présenter une offre : octobre / novembre 2026

5.2. Étape 2 : Offres

Au titre de l'étape 2, les candidats sélectionnés sont invités à remettre leurs offres initiales.

Les offres des candidats sont évaluées par la commission d'analyse qui en vérifie la conformité au règlement de consultation et propose un attributaire fondé sur les critères d'évaluation indiqués au présent règlement.

Le déroulement prévisionnel de l'étape 2 est le suivant :

- Remise des offres initiales : fin novembre 2026
- Négociations le cas échéant : décembre 2026
- Analyse des offres finales : janvier 2027
- Rapport de la commission d'analyse et décision du pouvoir adjudicateur : janvier 2027
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : fin janvier 2027

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ce calendrier prévisionnel pour s'adapter aux besoins de la technique d'achat et de la procédure.

6. Concurrents

6.1. Compétences attendues

La consultation s'adresse à un maximum de 5 équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre, et un minimum de 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures. Les candidats seront sélectionnés, après examen de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, en fonction des critères prévus au présent règlement.

Les candidats peuvent présenter une candidature, soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membre d'un groupement. **En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire soit un architecte répondant aux conditions prévues par le Code du patrimoine (articles R.628-27 à 31) pour intervenir sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques.** Chaque groupement sera une équipe pluridisciplinaire constituée notamment d'un architecte du patrimoine, d'un BET structure, de restaurateurs spécialisés en décors peints et en vitraux.

Compte tenu de l'objet de l'opération, les membres du groupement devront justifier des compétences et références adaptées aux interventions sur des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques.

Les compétences minimales attendues sont les suivantes :

- Architecture, études et maîtrise d'œuvre sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques selon les conditions prévues par le Code du patrimoine ;

- études techniques et structurelles du bâti ancien (Notamment maçonneries anciennes de type briques foraines, maçonneries mixtes briques / galets, et charpente bois) ;
- Conservation de peintures anciennes ;
- Dépose en conservation de vitraux anciens ;
- Économie de la construction ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Les compétences susvisées pourront être portées soit directement par l'architecte mandataire lorsque celui-ci justifie des qualifications et références correspondantes, soit par un ou plusieurs cotraitants. Ces compétences ne peuvent pas être sous-traitées.

6.2. Groupements candidats

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité d'opérateur économique individuel ou en qualité de groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, l'opérateur économique portant la compétence architecture devra être désigné comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. Le maître d'ouvrage n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation de sa candidature, ni pour l'exécution du marché après son attribution.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur imposera que le mandataire en soit solidaire. Cette exigence s'appliquera uniquement au stade de l'exécution du marché. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

6.3. Composition des groupements

Dans le cadre de cette consultation, les règles suivantes sont à respecter :

- Pour les architectes, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même architecte ne peut être candidat que dans une seule équipe.
- Pas d'exclusivité sur les autres compétences.

L'entité candidate ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres, sous réserves des exceptions prévues à l'article R. 2142-26.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat (ou mandataire du groupement), sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

6.4. Conditions spécifiques

Ne peuvent participer à la consultation et aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme.

La participation à cette mission de maîtrise d'œuvre est exclusive, pour l'ensemble des acteurs économiques ou intervenants à titre personnel, de toute autre mission de conseil, conception ou réalisation sur les opérations sur lesquelles le titulaire aura à intervenir dans l'exécution du marché.

7. Analyse des candidatures et des offres

Il sera procédé à :

- **Étape 1 - Évaluation et sélection des candidatures** au regard des critères du RC Phase Candidatures. L'analyse des candidatures se fera uniquement sur la base des documents requis dans le présent RC, et en particulier du tableau de synthèse remis par le candidat, qui devra notamment fournir les références des membres dans le format imposé (cadre Excel fourni en annexe). L'analyse, au regard des critères de sélection des candidatures du présent règlement de consultation, aboutira à une **sélection de 3 à maximum 5 candidatures** (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) proposées au Pouvoir Adjudicateur, assortie d'un avis motivé, en vue d'admettre les candidats autorisés à remettre une offre.
- **Étape 2 - Évaluation et classement des offres remises par les candidats sélectionnés** au regard du règlement de consultation Phase Offres : après vérification du contenu des offres et de leur conformité au regard du RC, il sera procédé à une analyse factuelle des offres en vue de leur présentation au Pouvoir Adjudicateur. Dans le cadre de l'analyse préalable, il pourra être demandé aux participants des précisions relatives aux offres remises. Les éventuelles offres reçues hors délai ne seront pas examinées et seront directement éliminées. L'analyse au regard des critères de jugement des offres aboutira à un **classement** des offres proposé au Pouvoir Adjudicateur, assorti d'un avis motivé.

8. Dossier de consultation des concepteurs (DCC)

8.1. La composition du DCC - Phase Candidatures

Le **DCC Phase Candidatures** a pour objet de définir les conditions de participation à la consultation en vue de la sélection des 3 équipes admises à présenter une offre.

NB : L'ensemble des documents formant le Dossier de Consultation des Concepteurs Phase Offres sera remis aux candidats dans le cadre de l'étape 2. Il comprendra notamment le programme détaillé de l'opération, le cahier des charges fonctionnel, les contraintes techniques, l'acte d'engagement, le CCAP et les modalités de remise des offres.

Le DCC Phase Candidatures est constitué des documents suivants :

- Présent **Règlement de consultation (RC)** et ses annexes :
 - **Annexe 1** – Tableau Excel modèle pour Tableau de synthèse de présentation du Groupement Candidat et des moyens et références de ses membres pour certaines compétences (**Cadre imposé à remplir par le mandataire avec les éléments de l'équipe**)
 - **Annexe 2** – Modèle PowerPoint Fiche de synthèse des 4 visuels des références de l'architecte
- Le document de présentation de l'opération (Présentation du Projet DCC Candidatures).

8.2. La mise à disposition du DCC - Phase Candidatures

Le DCC Phase Candidatures est accessible gratuitement sans restriction sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est fortement recommandé à tous les candidats d'enregistrer leurs codes de connexion et de s'identifier lors du retrait du dossier sur la plateforme de dématérialisation afin qu'ils reçoivent les précisions sur le dossier de consultation, ainsi que ses éventuelles modifications.

Les documents du présent DCC sont susceptibles d'évoluer entre la phase candidatures et la phase offres. Ces évolutions ne pourront porter que sur des ajustements non substantiels, n'affectant pas l'objet de la consultation ni les conditions de participation.

8.3. La modification du DCC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures puis des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir présenter de réclamation fondée sur ces ajustements, dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement les conditions de la consultation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. Conditions de remise des candidatures et des offres

9.1. Langue

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures ou les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat.

9.2. Remise des plis par voie électronique

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le Profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis qui parviendraient « hors délai » ne seront pas retenus.

Un pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et offres en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats doivent en effet tenir compte par exemple des délais de transmission électronique. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai imparti de remise des candidatures et des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent, et seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation selon l'étape à laquelle il se rapporte.

Les fichiers devront être impérativement transmis dans des formats largement disponibles (PDF, ODF, ou OOXML [Microsoft Office]). Les tableaux devront être fournis dans un format éditable (*.ods, *.xlsx ou *.xls) pour faciliter leur analyse et garantir l'équité de traitement des candidats.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera informé.

9.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette transmission doit impérativement avoir lieu dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Il est précisé que la « copie de sauvegarde » doit être strictement identique au pli remis par voie dématérialisée.

Les copies de sauvegarde remises sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Marché de Maîtrise d'Œuvre pour sauvegarde et sécurisation de la Chapelle du Centre Hospitalier Gérard Marchant Phase :(Candidatures ou Offres) Copie de sauvegarde Nom du candidat : OUVERTURE STRICTEMENT RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

CHU de Toulouse
A l'attention de M. le Directeur général
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
Direction des Achats – Bâtiment Garonne - Bureau 033 (RDC)
2, rue Viguerie TSA 80035
31059 Toulouse Cedex 9

Les horaires d'ouverture sont les suivants : Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) - 9 h30 à 12 h / 14 h à 16 h 30

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance étant alors conservée ;
- Lorsqu'un pli déposé par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délai, ou bien n'a pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission du pli ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes seront détruites.

Article B - ETAPE 1 : SELECTION DES CANDIDATS

10. Questions des candidats

Si, au cours de l'établissement de leur candidature, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions, ils devront adresser leur(s) question(s) via la plateforme de dématérialisation exclusivement.

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier jusqu'à 10 jours avant la date de remise des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur transmettra les réponses au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis (candidature ou offres). En cas de report de cette date limite de réception des plis, cette nouvelle date sera prise en compte pour le calcul de ce délai.

Les candidats veilleront à regrouper au maximum leurs questions afin de faciliter le traitement des réponses qui seront diffusées simultanément à tous les opérateurs économiques identifiés, de manière dématérialisée et anonyme via la plateforme.

11. Contenu des candidatures

Les dossiers dématérialisés de candidature devront comporter 2 sous-répertoires organisés comme suit pour favoriser une analyse équitable ; **la désignation des pièces doit être la plus claire et la plus COURTE possible (libellé & arborescence) :**

Sous-répertoire 1 : Documents de candidature, intitulé « CAND » :

Pour l'ensemble de l'équipe :

- 1.A.** Une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants précisant la composition du groupement et le mandataire **suivant modèle formulaire DC1** du Ministère de l'Économie et des Finances (ou son équivalent), dûment remplie par le représentant du candidat habilité à le représenter. *La délégation de pouvoir ou de signature devra être jointe.*
- 1.B.** Le **Tableau de synthèse de présentation du Candidat** (ou Groupement Candidat) et des moyens et références de ses membres (**impérativement sur le cadre Excel imposé** à remplir par le mandataire avec les éléments de l'équipe, modèle fourni aux candidats en **Annexe 1** au présent RC).
- 1.C.** La « **fiche visuels projets** » (PDF couleur - format paysage) mettant en évidence 4 réalisations du ou des architecte(s), suivant modèle fourni aux candidats en **Annexe 2** au présent RC (modèle obligatoire). Les 4

représentations graphiques doivent correspondre aux 4 références du mandataire mises en avant dans le tableau de synthèse.

Les groupements devront impérativement respecter les cadres fournis dans le DCC (Annexes 1 et 2).

Sous-répertoire 2 : Documents administratifs et attestations, intitulé « ADM » :

Pour l'architecte mandataire et pour l'(les) architecte(s) cotraitant(s) éventuel(s) :

- 1.D.** L'attestation de l'inscription à l'Ordre des Architectes (ou équivalente pour les candidats non établis en France).
- 1.E.** Justificatif de qualification en conservation et restauration sur Monuments Historiques :
 - copie du DSA Architecture et Patrimoine ;
 - ou copie du diplôme reconnu comme équivalent ;
 - ou tout document permettant d'attester de cette qualification.
 - Diplôme en conservation restauration niveau master 2 ou équivalent.

Pour chacun des cotraitants composant l'équipe :

- 1.F.** Le formulaire modèle DC2 dûment rempli par le représentant du candidat dûment habilité à le représenter.
- 1.G.** Les Attestations d'assurances en responsabilités civile et/ou décennale en cours de validité afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le niveau approprié d'assurance des risques professionnels (suivant article R2142-12 du Code de la Commande publique).
- 1.H.** Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat et notamment (selon justificatifs prévus à l'article 2.3° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché ;
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants peuvent être produits à titre de preuve équivalente des capacités techniques et professionnelles ;
 - Le candidat portant la compétence « études techniques du bâti ancien » justifiera de références en diagnostic et études de structures appliquées au bâti ancien, notamment maçonneries et charpentes patrimoniales ;
 - Le candidat portant la compétence « Conservation de peintures anciennes » justifiera de diplôme en conservation restauration de peintures murales, décors peints ou peintures anciennes niveau master 2 ou équivalent ;
 - Le candidat portant la compétence « Dépose en conservation de vitraux anciens » justifiera de diplôme en conservation restauration de vitraux protégés ou patrimoniaux niveau master 2 ou équivalent ;
 - Une description / liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont les candidats peuvent disposer et qui sont utiles à l'appréciation de leurs capacités au regard du marché.

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminé.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature au moyen d'un DUME.

Le Document unique du marché européen (DUME) est un [formulaire](#) par lequel les opérateurs économiques qui souhaitent participer à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public. Le DUME se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4 et aux attestations fiscales et sociales.

Pour mémoire, les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles en ligne sur le site : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#).

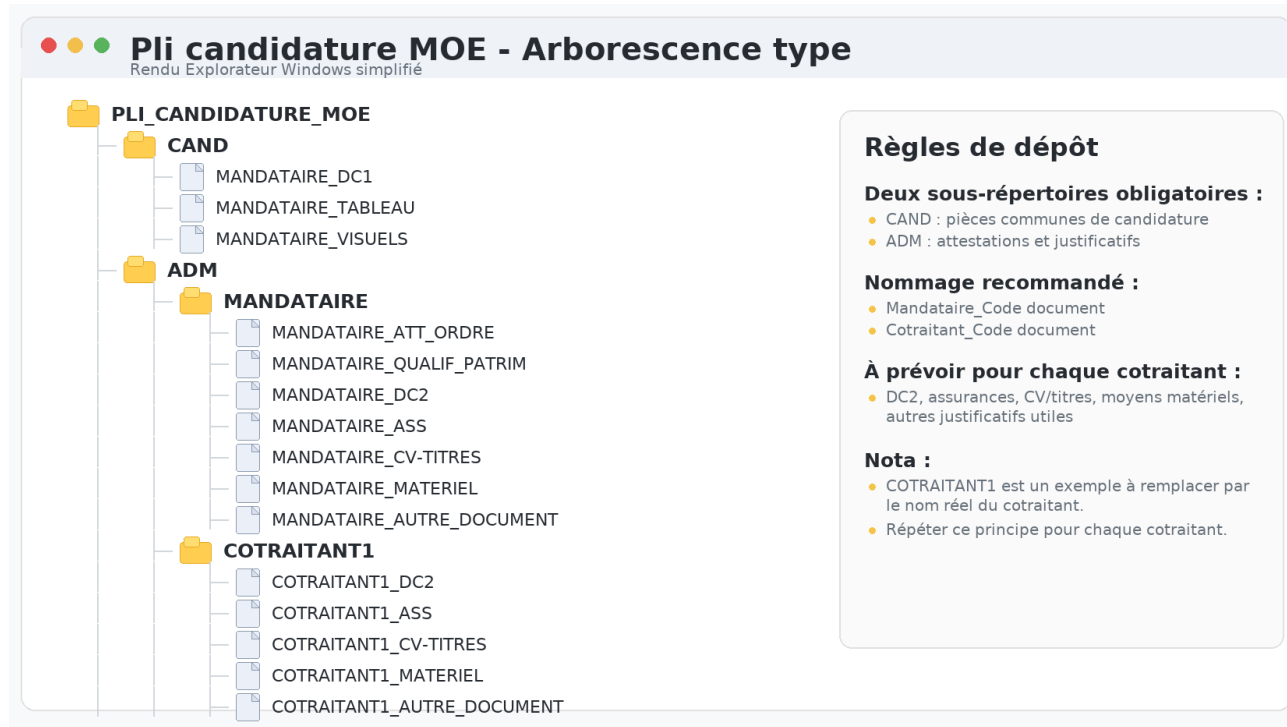
Seul l'opérateur économique retenu fournira les certificats normalement demandés comme preuves.

A titre d'information, le marché ne pourra être attribué qu'après réception, par le pouvoir adjudicateur, des certificats ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et à l'article R.2143-3

du même Code, ainsi que des attestations prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail. Ces documents devront être fournis dans le délai indiqué par l'acheteur.

À défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou en cas de refus de les produire, le candidat pressenti sera écarté et le marché pourra être attribué au candidat suivant dans le classement des offres.

Afin de favoriser un travail d'analyse équitable, la dénomination des fichiers respectera le principe de dossier informatique ci-dessous, MANDATAIRE étant à remplacer par le nom du cabinet d'architecte mandataire, et COTRAITANT1 par le nom de chaque co-traitant :



12. Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limite fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent Règlement de Consultation.

Le secrétariat de la consultation enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique :

- En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous par le biais de la plateforme de dématérialisation.
- En application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

À l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique et fixées dans le présent règlement de consultation ;

- Les candidatures qui ne présentent pas des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles, suffisantes suivant les articles R.2142-6 à R.2142-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des compétences techniques, professionnelles ou financières requises pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

13. Sélection des candidatures

Il sera procédé à une sélection des 3 à 5 meilleures candidatures, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures présentées, qui seront retenues pour participer à l'étape 2 et remettre une offre. La sélection sera opérée selon les modalités suivantes.

Les candidatures recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre du présent RC, au regard des critères suivants :

- Qualité technique et pertinence de l'équipe : Compétences et moyens techniques de chaque membre, pertinence et complémentarité de la composition de l'équipe présentée dans le tableau de synthèse de la candidature au regard des compétences exigées, de l'objet et de la taille du projet, des éventuelles références communes.
- Qualité et pertinence des références, datant impérativement de moins de 10 ans, concernant notamment des opérations :
 - de restructuration de bâtiments ou parties de bâtiments sur des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques ;
 - de restructuration de bâtiments anciens en brique foraine et / ou maçonnerie mixte briques et galets ;
 - de complexité équivalente (en particulier au regard de la sauvegarde structurelle de bâtiments anciens) ;
 - d'importance comparable (appréciée notamment au regard des surfaces et montants des travaux) ;
 - de restructuration de bâtiment(s) au sein d'un site en activité
- Qualités architecturales des références présentées par l'architecte dans le document spécifique (« Visuels projets»), appréciées notamment au regard de la qualité du parti-pris de sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine existant

NB : Les critères seront appréciés de manière globale, selon une approche qualitative et motivée.

Après analyse des candidatures et vérification des candidatures conformément à l'article 14, au minimum 3 et au maximum 5 candidats seront admis à présenter une offre selon les modalités qui sont définies par le présent règlement de consultation.

14. Vérification des candidatures

Après examen et le cas échéant sélection des candidatures, il sera procédé, conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, aux vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 du même code.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur adressera une demande aux candidats concernés pour production des pièces nécessaires avant envoi du dossier de consultation phase Offres.

Chaque candidat (ou membre du groupement candidat) se doit de justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

1. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique, le candidat produit son **numéro unique d'identification** permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, et le cas échéant, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats en cours d'inscription.

S'il est étranger, le candidat produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

2. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés, ainsi que la preuve qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

Si l'opérateur est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

3. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas **d'interdiction de soumissionner** mentionné aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 du Code de la commande publique une **déclaration sur l'honneur** (NB : cette déclaration sur l'honneur est intégrée dans le formulaire DC1).
4. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :
 - Un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, et attestant également de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L5212-5 du Code du travail, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale) datant de moins de six mois.
 - Le cas échéant, un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses (CIBTP, Pro BTP).

Pour les opérateurs établis à l'étranger, il lui faut produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat est un groupement et/ou s'il a présenté des sous-traitants dans sa candidature, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

Il est joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qui sont remis en application du présent article. Le cas échéant, conformément à l'article R. 2143-10, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

AVERTISSEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, en cas d'inexactitude des renseignements ou documents fournis, le pouvoir adjudicateur pourra procéder, dans les conditions prévues au marché et en application de l'article L.2195-4 du Code de la commande publique, à la résiliation du marché public aux frais et risques du titulaire.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un nouveau marché, après résiliation, seront imputés sur les sommes éventuellement dues à l'opérateur économique, sans préjudice des actions en responsabilité civile ou pénale qui pourraient être engagées.

Les diminutions éventuelles de dépenses resteront acquises au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur pourra, si besoin, demander à un candidat de compléter ou expliquer les documents et justificatifs transmis.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

15. Suite de la procédure

La liste des candidats admis à soumissionner sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Article C - ETAPE 2 : ANALYSE ET NEGOCIATION DES OFFRES

16. Lancement de l'étape 2

Après décision du Pouvoir Adjudicateur, les modalités de déroulement de cette phase seront communiquées aux groupements sélectionnés via la plateforme de dématérialisation.

16.1. Visites de site

Visite obligatoire

Une réunion d'information avec les candidats suivie d'une visite du site sera organisée par le pouvoir adjudicateur, la date prévisionnelle sera précisée dans le DCC Offres.

La présence d'au moins un représentant de chaque équipe candidate est obligatoire. L'absence de participation pourra entraîner l'élimination du candidat concerné. La participation sera limitée à cinq personnes par équipe, nombre à confirmer dans le RC Phase Offres.

Lors de cette rencontre, les questions posées oralement par les candidats devront être formalisées par écrit sur la plateforme de dématérialisation. Les réponses seront alors adressées à tous les concurrents de manière dématérialisée via la plateforme.

16.2. Questions et réponses

Si au cours de l'établissement de leur offre, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, les mandataires des groupements devront faire parvenir leurs questions via la plateforme de dématérialisation exclusivement.

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier au plus tard dans un délai qui sera précisé dans le RC phase Offres. Au-delà de cette date, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne plus répondre aux questions. Les candidats veilleront à regrouper au maximum leurs questions afin de faciliter le traitement des réponses qui seront diffusées simultanément à tous les mandataires de manière dématérialisée et anonyme via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera adressée à tous les candidats invités à remettre une offre, dans un délai qui sera précisé dans le RC de la phase Offres.

Le pouvoir adjudicateur adressera les réponses, en fonction des éléments dont il dispose, à l'ensemble des candidats dans un délai qui sera précisé dans le RC de la phase Offres.

17. Remise des offres – Les modalités seront précisées dans le RC Phase Offres

18. Critères d'analyse des offres

La phase d'analyse des offres permettra de vérifier la complétude et la régularité des offres.

L'examen des prestations sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique codifiés à l'article L.3 du Code de la commande publique.

Les offres seront appréciées au regard des critères d'analyse suivants :

- **Critère 1 (20%) - Vision stratégique du projet appréciée via la note d'intention selon :**
 - ✓ La qualité de l'analyse du site et de ses enjeux patrimoniaux et paysagers : 25%
 - ✓ La compréhension du programme et des problématiques intrinsèques : 25%
 - ✓ Les objectifs architecturaux proposés avec les problématiques de conservation-restauration identifiées : 50%
- **Critère 2 (40%) - Valeur technique, fondée sur les éléments du mémoire technique et appréciée selon :**
 - ✓ La pertinence de la répartition des tâches entre les membres de l'équipe : 25%

- ✓ La qualité du mode opératoire/méthodologie incluant les diagnostics envisagés : 40%
- ✓ La cohérence du descriptif détaillé du déroulé de la mission y compris priorisation des sujets techniques spécifiques : 25%
- ✓ La performance et la pertinence du calendrier proposé au regard du mode opératoire : 10%
- **Critère 3 (40%) - Montant du forfait de rémunération prévu pour la mission, apprécié selon les éléments produits dans l'acte d'engagement :**
 - ✓ Formule de calcul : $N_{\text{prix}} = 40 \times [(P_{\text{min}}) / (P_i)]$ avec P_i le montant de l'offre considérée et P_{min} le montant de l'offre la moins élevée

19. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

20. Indemnités : sans objet, Offres sans remise de prestations

21. Réunion de négociation et de présentation des offres

Les offres pourront faire l'objet d'une réunion de négociation. Les modalités de déroulement, la date précise et les horaires de passage pour cette réunion seront confirmés dans le RC phase Offres. Ces réunions feront l'objet d'un compte rendu mis à disposition du représentant du pouvoir adjudicateur.

22. Négociation

En fonction des offres reçues, le Maître d'Ouvrage pourra soit attribuer sur offre initiale, soit organiser une phase de négociation avec tous les candidats hormis ceux ayant remis une offre inappropriée.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

Article D - ATTRIBUTION

23. Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les prestations et en fonction des critères énoncés ci-dessus.

24. Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est retenue en sera informé via la plateforme de dématérialisation. Le candidat retenu sera invité, par le pouvoir adjudicateur à fournir ses attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail, dans un délai de sept jours décomptés à partir de la date de l'accusé de réception par le candidat de la demande du Maître d'ouvrage. Passé ce délai, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation et le Pouvoir Adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail, outre les attestations fiscales et sociales citées précédemment, sont :

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation.

Les candidats étrangers doivent fournir les pièces prévues aux articles D 8222-7 du Code du Travail (rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française) et un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents remis à l'appui de sa candidature, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification accompagnée d'une copie de l'acte d'engagement signée par le Pouvoir Adjudicateur par envoi recommandé avec avis de réception, dans le respect du délai minimum de 16 jours (si notification par voie postale) ou de 11 jours (si notification par voie électronique) après notification des rejets aux candidats éliminés.

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du concurrent retenu, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

Les prestations du candidat retenu ne pourront être utilisées par le Maître d'Ouvrage que lorsqu'il confiera à son auteur au minimum la phase d'études de projet de la mission correspondante, ou avec l'accord express de celui-ci.

Article E - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

25. Droits de propriété et publicité des objets – sans objet, Offres sans remise de prestations

26. Voies et délais de recours

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

31000 TOULOUSE

N° de tel – 05.62.73.57.57 Courriel – greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de justice administrative.
- Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article F - ANNEXES

- 27. Annexe 1 : Modèle EXCEL imposé pour Tableau de synthèse de présentation du groupement par compétence, et de ses moyens & références**
- 28. Annexe 2 : Modèle de Fiche « Visuels projets » des références de l'architecte mandataire**